

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2014**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil quatorze, le dix sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19 (*procuration de PAPET Marie-Claude donnée à VIVIER Sylvie*)

Date de la convocation : 10 juin 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusée : PAPET Marie-Claude

Secrétaire de séance : CHAUVET Lucette

- Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2014 : adopté à l'unanimité.

**I – Délibérations**

**2014-06-01 : Garderie périscolaire – tarifs 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur à la garderie : 1,25€ pour une présence matin, 1,55€ pour une présence soir et 2,10€ pour une présence matin + soir.

Après en avoir étudié le prix de revient, souhaitant garder l'aspect social et accessible de ce service et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

fixe les tarifs garderie, par enfant, pour l'année scolaire 2014/2015,

présence le matin : 1,25€

présence le soir : 1,55€

présence matin et soir : 2,10€

forfait pour dépassement d'horaire : 5€ par ¼ d'heure.

La facturation sera établie en trois fois. Les périodes restent à déterminer.

Pour les parents séparés, le montant de la facture sera divisé par moitié et facturé à chaque parent.

**2014-06-02 : Dénomination de rue**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la RD 938 nommée sur Exireuil "Route de Parthenay" n'est pas connue des services du cadastre et des impôts fonciers.

Elle est référencée sous le nom "Avenue Charles de Gaulle" choisie par la commune de St Maixent l'Ecole.

Le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 instaure l'obligation de transmettre au cadastre et impôts fonciers la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles uniquement pour les communes de plus de 2000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nom de cette voie et de transmettre les informations aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'attribuer le nom de rue suivant : "Route de Parthenay"

conformément au plan joint en annexe à la présente délibération

### **2014-06-03 : Rénovation de l'éclairage public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement européen 245/2009 publié le 23 mars 2009 ;

Vu le diagnostic "performance et Sécurité" réalisé par SEOLIS le 19 février 2014 ;

Vu l'estimation de SEOLIS de mise en sécurité du parc éclairage public pour un montant de 52 850,86 € HT ;

Vu la proposition de SEOLIS de renouvellement de l'éclairage public pour un montant de 32 514,12 € HT ;

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'entretien de SEOLIS pour un montant de 9 796,69 € HT pour un contrat de 3 ans ou 11 700,69 € HT pour un contrat de 4 ans ;

Vu l'attribution de subvention du SIEDS pour un montant de 20 000 € pour la mandature 2008-2014 ;

Vu la possibilité de demande de subvention auprès du SIEDS pour la mandature 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEDS pour la mandature 2014-2020

Exireuil, le 18/06/2014  
BILLEROT Jérôme